

**OBJET : BUDGET REGIE EAU ANNONAY RHONE AGGLO - EXERCICE 2022 -  
REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 050 000 € AUPRES DE LA CAISSE  
D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDECHE**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

Vu les statuts de la régie eau Annonay Rhône Agglo,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-168 en date du 09 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-170 en date du 09 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs conférée au Président en matière de gestion de la dette,

Vu le budget régie eau Annonay Rhône Agglo, de l'exercice 2022, notamment les crédits inscrits en recettes d'emprunt (recettes d'investissement – article 1641

Vu la proposition de financement de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche,

**Considérant** qu'il convient de contracter un emprunt de 2 050.000,00 € pour financer les investissements 2022 inscrits au budget régie eau,

**DECIDE**

**Article 1 : Objet du contrat**

Un contrat d'emprunt est conclu avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour un montant de 2 050 000 €.

Cet emprunt, qui est destiné à financer les investissements relatifs au renouvellement de la conduite d'eau brute sur l'exercice 2022, sera affecté au budget régie eau Annonay Rhône Agglo.

**Article 2 : Principales caractéristiques du contrat**

Montant de l'emprunt : 2 050.000,00 €

Versement des fonds : Phase de mobilisation jusqu'au 25/12/2022 (taux applicable durant la phase de mobilisation est égal au taux fixe du prêt)

Durée : 20 ans

Périodicité des échéances : périodicité trimestrielle

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe 3.15%

Base de calcul des intérêts : 30/360

Mode d'amortissement : constant

Frais de dossier : 0,05 % du montant du prêt

Remboursement anticipé : autorisé à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle

Score selon charte GISSLER : 1A

#### **Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

#### **Article 4 : Exécution de la présente décision**

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 5 : Contrôle de légalité**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône et notifiée à la Caisse D'Epargne Loire Drôme Ardèche.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 8.12.2022

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 164 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le : 8.12.2022

Identifiant télétransmission : 007-280072015-2822.11.07-37374..AR-AM